

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL290

présenté par

M. Ciotti, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Tabarot, M. Emmanuel Maquet, Mme Beauvais,
Mme Trastour-Isnart, M. Door, M. Pauget, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss
et Mme Poletti

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 21, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que la réduction de peine ne peut excéder six mois par année d'incarcération et quatorze jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an.

La durée de ces réductions de peine est excessive, le présent amendement propose par conséquent de les porter à trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an.